



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

Envoyé en préfecture le 30/07/2020

Reçu en préfecture le 30/07/2020

Affiché le 28/07/2020

ID : 040-244000857-20200727-DEL2020CD280718-DE



L'an deux mille vingt, le vingt-sept juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de CÔTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 21 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale de ST MICHEL ESCALUS, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2020YD280718

**PRESENTS :** PRESENTS : Ph. MOUHEL - M.LAVIELLE-D.VEJUX-L.MERLIN-JL BARRERE-C.SEYS-J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-D.DUPRAT-M.LAGORCE-JC CAULE-Th.GALLEA-V.MORA-M.VERNIER-G.NAPIAS-I.LESBATS-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-M.LAGOUYEYTE-D.CLAVERY-C.LUCIANO-JJ.LEBLOND-K.DASQUET-Ph.TARSOL-N.CAMOUGRAND  
**ABSENTS :**  
**POUVOIRS :**  
M. Didier CLAVERY est élu secrétaire de séance.  
Membres en exercice : 29 Présents : 29 Pouvoirs : 0

### **OBJET : Avenant n°1 au contrat d'Obligation de Service Public avec la SPL TRANS-LANDES**

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 mars 2017 portant adhésion de la Communauté de Communes CÔTE LANDES NATURE à la Société Publique Locale TRANS-LANDES.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 mars 2020 qui approuve la modification des statuts et qui adopte le nouveau pacte d'actionnaire de la Société Trans-Landes.

Considérant que la CC CLN est désormais l'Autorité Organisatrice des Transports en matière de réseau « Navettes Plages ».

Considérant que la SPL TRANS-LANDES est l'opérateur interne en charge de l'exploitation de ce réseau « Navettes plages » sur l'ensemble du territoire de CÔTE LANDES NATURE,

**Sur proposition de Monsieur le Président,**

**Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

**Art1 :** de modifier l'article 4.9 « indexations » du Contrat d'Obligation de Service Public

**Art2 :** de définir les évolutions contractuelles de mise en œuvre des navettes estivales 2020 et de la revalorisation au 01/07/2020

Monsieur le Président est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.**

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme.*

**Le Président.**

Phillipe MOUHEL